

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :  
21/06/2017

Dossier complet le :  
21/06/2017

N° d'enregistrement :  
2017-ARA-DP-00603

**1. Intitulé du projet**

Installation d'une nouvelle ligne de traitement de surfaces dans les bâtiments de Diehl Power Electronic afin de se positionner sur le marché "Mecatronic". L'objectif étant de trouver un relai de croissance afin de compenser la baisse du marché semi-conducteur

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

DIEHL POWER ELECTRONIC

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

MALIGE Jérôme, Directeur de DIEHL POWER ELECTRONIC

RCS / SIRET

4 8 9 | 8 0 4 | 9 3 0 | 0 0 0 1 9

Forme juridique

SAS

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1°a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	Création d'une ligne de traitement de surface utilisant 5970 l de produits chimiques

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Le projet pour lequel s'applique cet examen au cas par cas est l'installation d'une nouvelle ligne de traitement de surface au sein de Diehl Power Electronic.

Pour accueillir cette nouvelle ligne, il y a des travaux d'aménagement à réaliser sont les suivants.

-Aménagement d'une zone pour accueillir la nouvelle ligne :

Déménagement du local charge batterie dans un local construit en 2016 situé à l'extérieur de l'usine (Fait)

Création d'un mur coupe avec porte coupe feu afin d'isoler le risque incendie à la nouvelle zone de traitement de surface

Création de caniveaux de récupération des égouttures et résinage du sol afin de étanchéifier

Création d'une cloison entre la zone nouvelle machine et l'atelier adhésivage

Flocage anti-feu (2h) de la charpente métallique au niveau de la zone nouvelle machine

- Installation de la ligne

## 4.2 Objectifs du projet

L'activité historique de DPE est le semi-conducteur. Afin de palier au déclin de cette activité débuter en 2010, DPE avait engagé une démarche de diversification qui a porté ses fruits. Cependant l'activité semi-conducteur continue à décliner et l'activité diversification arrive à maturité. Afin d'éviter une baisse de l'activité de notre entreprise, il a été décidé de se positionner sur le marché "Mecatronic". Nous ne sommes pas équipé à l'heure actuelle pour se positionner sur ce marché et nous devons investir dans une nouvelle ligne afin de pouvoir répondre aux acteurs économiques de se marché.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement concernant l'infrastructure a commencé, vous trouverez ci-joint le planning des travaux:

- Aménagement d'une zone pour accueillir la nouvelle ligne :
  - Déménagement du local charge batterie dans un local construit en 2016 situé à l'extérieur de l'usine (Fait)
  - Création d'un mur coupe avec porte coupe feu afin d'isoler le risque incendie à la nouvelle zone de traitement de surface (reste la pose des portes coupes-feu en septembre 2017)
  - Création de caniveaux de récupération des égouttures et résinage du sol afin de étanchéifier (fait)
  - Création d'une cloison entre la zone nouvelle machine et l'atelier adhésivage (fait)
  - Flocage anti-feu (2h) de la charpente métallique au niveau de la zone nouvelle machine (fin aout 2017)
- Installation de la ligne (début Août-fin septembre)
- Mise en service de la ligne (mi-septembre)

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le projet de la nouvelle ligne de traitement de surface fonctionne de la même manière que nos autres lignes actuelles :

- Les bains de produits chimiques sont les mêmes que ceux sur nos lignes déjà existantes
- Les rejets dans l'air et les effluents suivent le même circuit que pour nos lignes déjà existantes

La capacité de traitement est augmentée en intégrant les marchés "Mecatronic" jusqu'alors impossible à réaliser. Cela entraine une hausse de la quantité d'effluents, de rejets dans l'air et de déchets mais pas d'apparition de nouveaux types de ceux-ci.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Nous avons fait une demande concernant la construction du local charge.

Cf Annexe N°8

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de la zone de la ligne	259 m <sup>2</sup>
Longueur de la ligne	66 m
Puissance	230 kW
Capacité de production	130 millions de pièces

**4.6 Localisation du projet**

**Adresse et commune(s)  
d'implantation**

Siaugues Saint-Romain  
43300 SIAUGUES SAINTE MARIE

Section : 000 / 01

N° des parcelles : 1615, 1616, 1617,  
1618, 1619, 1620, 1621, 1622, 1623,  
1624, 1625

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. 03°37'23" E Lat. 45°05'28" N

**Pour les catégories 5° a), 6° a), b)  
et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) et b),  
22°, 32°, 34°, 38° : 43° a) et b) de  
l'annexe à l'article R. 122-2 du  
code de l'environnement :**

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation  
environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les  
différentes composantes de votre projet et  
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II : DEVES
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Massif Central
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marais de Limagne (FR8301077) à 3.2 km Gorges de l'Allier (FR8301075) à 1.35 km
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Notre consommation en haut va augmenter (passant de 44315m3 en 2016 à 52000m3 sur une année entière) mais reste inférieur au 66000m3 annuel de l'étude d'impact 2012). Cette eau est prélevée dans une source d'eau situé sur la commune de Siaugues Sainte-Marie
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas d'extension en dehors des limites de propriété actuelles
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de DPE ne se trouve pas en zone inondable. Concernant le risque de séisme, la commune de Siaugues Sainte-Marie se situe en zone 0 (sismicité négligeable)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque sanitaire aqueux: Cf Annexe N°7 et N° 7 Bis Risque toxique gazeux: Cf Annexe N°7 et N° 7 ter
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nouvelle ligne va impliquer une hausse de matières brutes, ce qui se traduira par une augmentation du nombre de camions arrivant chez DPE.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La nouvelle ligne sera située à l'intérieur des bâtiments existants et n'engendrera pas de nuisances sonores à l'extérieur.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La nouvelle ligne sera situé à l'intérieur des bâtiments existants et n'engendrera pas de nuisances de type lumineuse à l'extérieur
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nouvelle ligne engendrera des rejets dans l'air qui seront traités de la même manière que les rejets dans l'air à l'heure actuelle. Il y aura donc un système d'aspiration installé en même temps que la ligne. Les rejets acides seront rejetés dans l'air et les rejets basiques cyanurés seront traités par notre laveur de fumées avant d'être rejetés dans l'air. Les différents Qd devraient rester inférieur à 1 et les ERI <math>10^{-5}</math>. Cf: Annexe N° 7bis
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les baigns utilisés pour la nouvelle ligne de traitement de surfaces sont de même type que ceux utilisés par nos process actuels. Il y aura donc une augmentation de la quantité (volume totale <math>< 30000\text{L}</math> Cf: Annexe 6 et 6bis) mais pas de création de nouveau type de rejets liquides ou d'effluents. Nos rejets liquides et nos effluents rejoindront la station d'épuration de PEM et y seront traités de la même manière que nos effluents et rejets liquides actuels. La station PEM est en capacité de traiter l'augmentation du volume des effluents
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les baigns utilisés pour la nouvelle ligne sont de même type que ceux utilisés par nos process actuels. Il y aura donc une augmentation de la quantité mais pas de création de nouveau type de rejets liquides ou d'effluents. Nos rejets liquides et nos effluents rejoindront la station d'épuration de PEM et y seront traités de la même manière que nos effluents et rejets liquides actuels. Nos calculs prévisionnels de flux polluant nous indiquent que le volume annuel de rejet est inférieur à la limite de convention avec PEM. Cf: Annexe 9
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les baigns utilisés pour la nouvelle ligne de traitement de surfaces sont de même type que ceux utilisés par nos process actuels. Il y aura donc une augmentation de la quantité mais pas de création de nouveau type de déchets.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La nouvelle ligne sera située à l'intérieur des bâtiments et n'entraînera pas de modification portant atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Cf Annexe N°7 : Mail à C. Desiderio du 04-05-17 Objet: Évaluation "Impacts et risques " DPE - Nouvelle ligne

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des informations inscrites dans ce formulaire, notre projet n'implique pas de nouveaux risques particuliers déjà existants au sein de notre entreprise.

C'est pourquoi, nous estimons que notre projet ne nécessite pas de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe n°6 : Mail envoyé à C. DESIDERIO du 27/03/17

Annexe n°6 bis : Tableau inventaire qualitatif quantitatif (pièce jointe du mail de l'annexe n°6)

Annexe n°7 : Mail envoyé à C. DESIDERIO du 04/05/17 - Objet : Évaluation Impacts et risques DPE - Nouvelle ligne

Annexe n°7 bis : Calcul concentrations

Annexe n°7 ter : Flux polluant nouvelle ligne

Annexe n°8: retour mairie

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Siaugues Sainte-Marie

le, 20/06/2017

Signature



-dessus

**FONDS DE CARTE**

- Photographies aériennes
- Carte IGN
- Parcelles cadastrales
- Plan IGN

Voir tous les fonds de carte

**DONNÉES THÉMATIQUES**

- Agriculture
- Culture et patrimoine
- Développement durable, énergie
- Économie et emploi

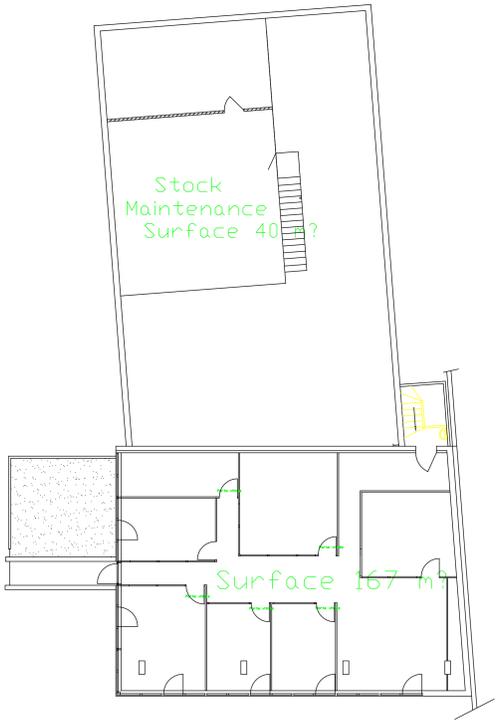




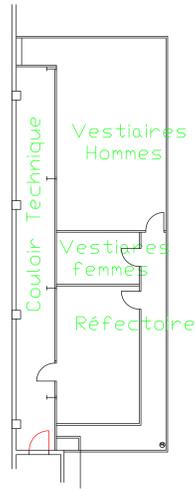
15:37 6/JUN/2017



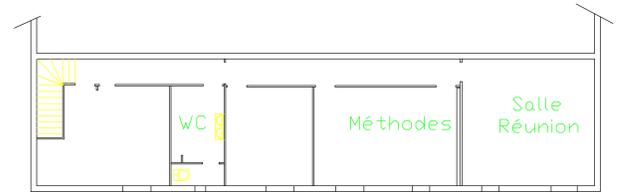
15:37 6/JUN/2017



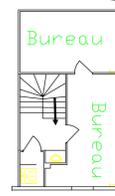
Bâtiment 5 étage



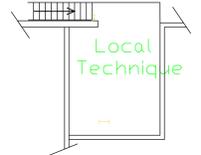
Etage Bâtiment 8 bis  
Surface totale 130 m²



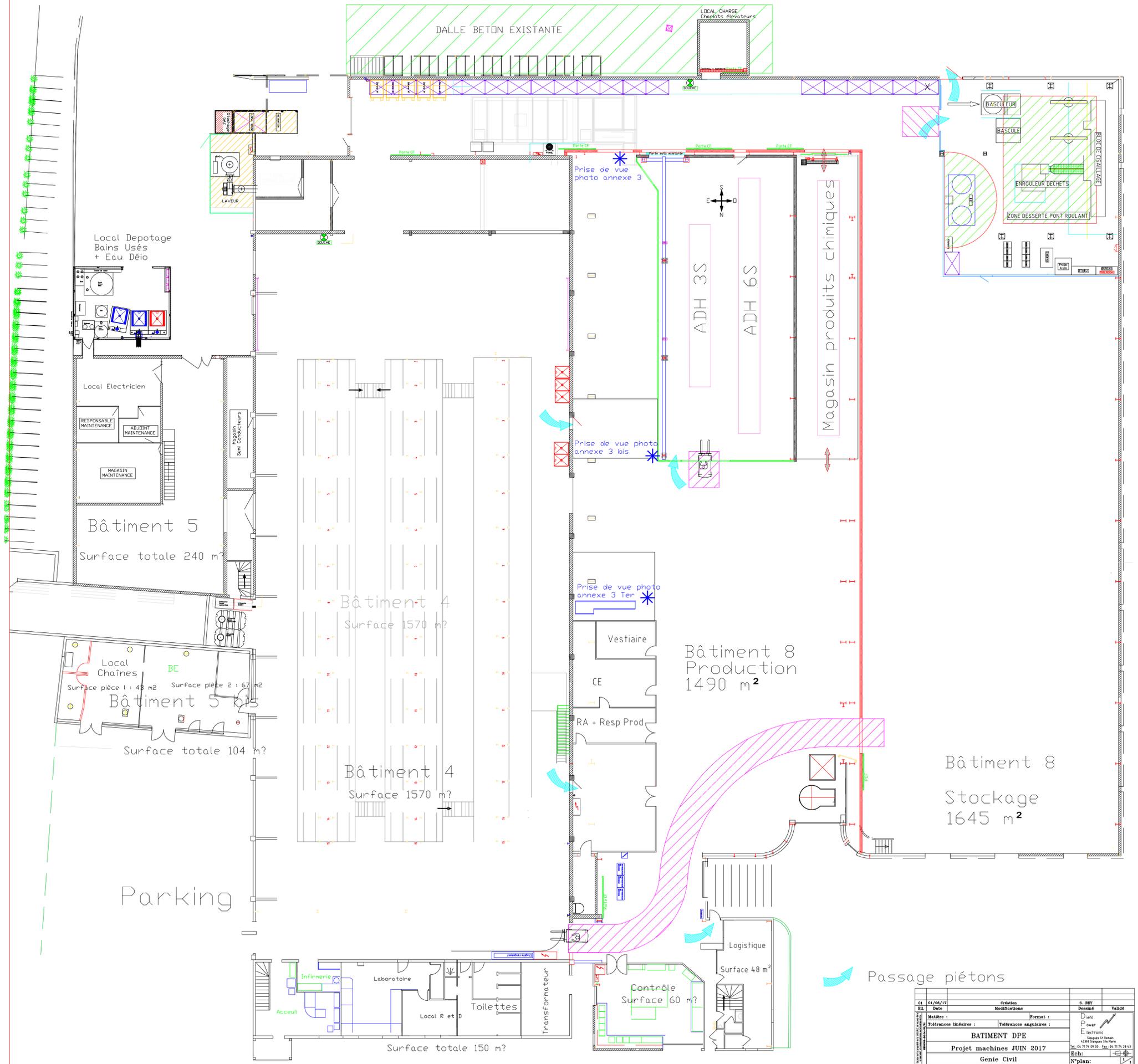
Etage Bâtiment 4  
Surface totale 150 m²



Etage Bâtiment 8  
Surface totale 37 m²



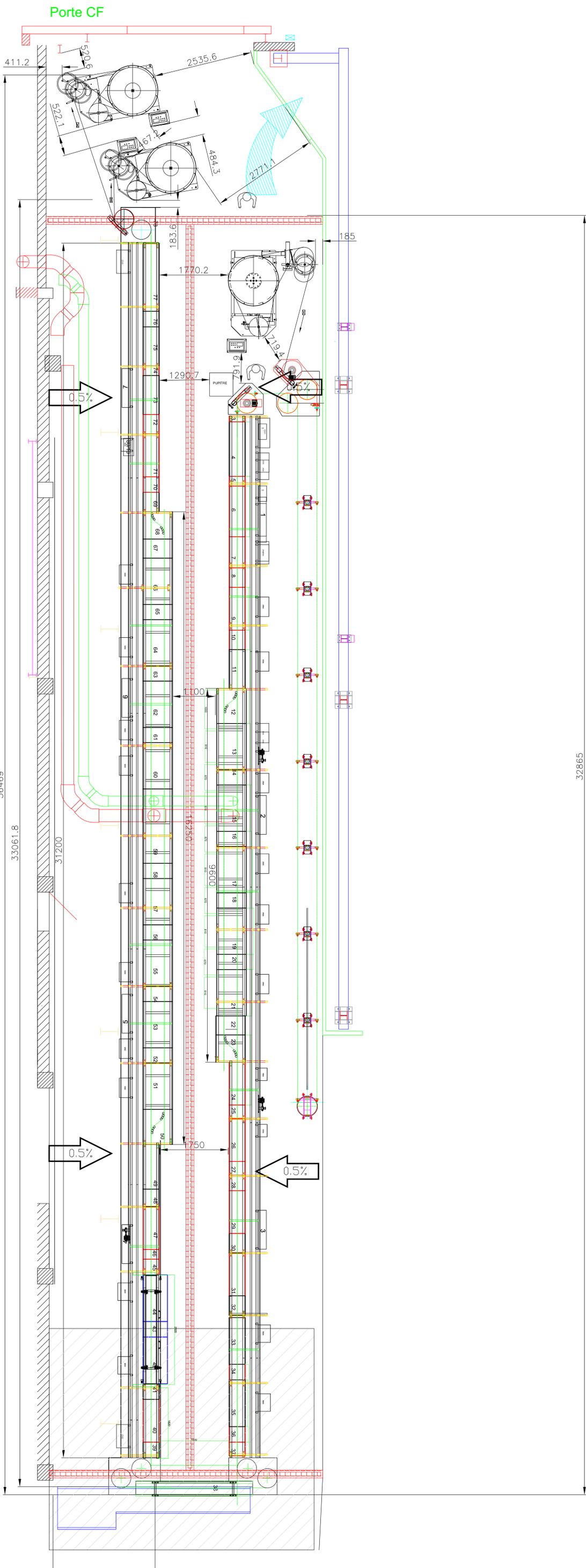
Etage Bâtiment 8  
Adhésivage  
Surface totale 20 m²



Ed.	Date	Création	Modifications	S. REV	Destiné	Validé
01	01/06/17					
Matériau :		Format :		D'après		
Tolérances linéaires :		Tolérances angulaires :		Power		
<b>BATIMENT DPE</b>				E lectricien		
Projet machines JUN 2017				43193 Sapeurs des Pyr		
Genie Civil				Tel. 06 71 26 09 00 Fax. 06 71 26 29 63		
				Ech: 1/50		
				N°plan: 1/1		



15:37 6/JUN/2017



36469

33061.8

31200

9600

750

183.6

1770.2

1290.7

484.3

67

2535.6

520.6

522.1

411.2

185

719.4

61.6

100

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

1

2

3

4

5

6

7

8

9

Accueil

Actualités

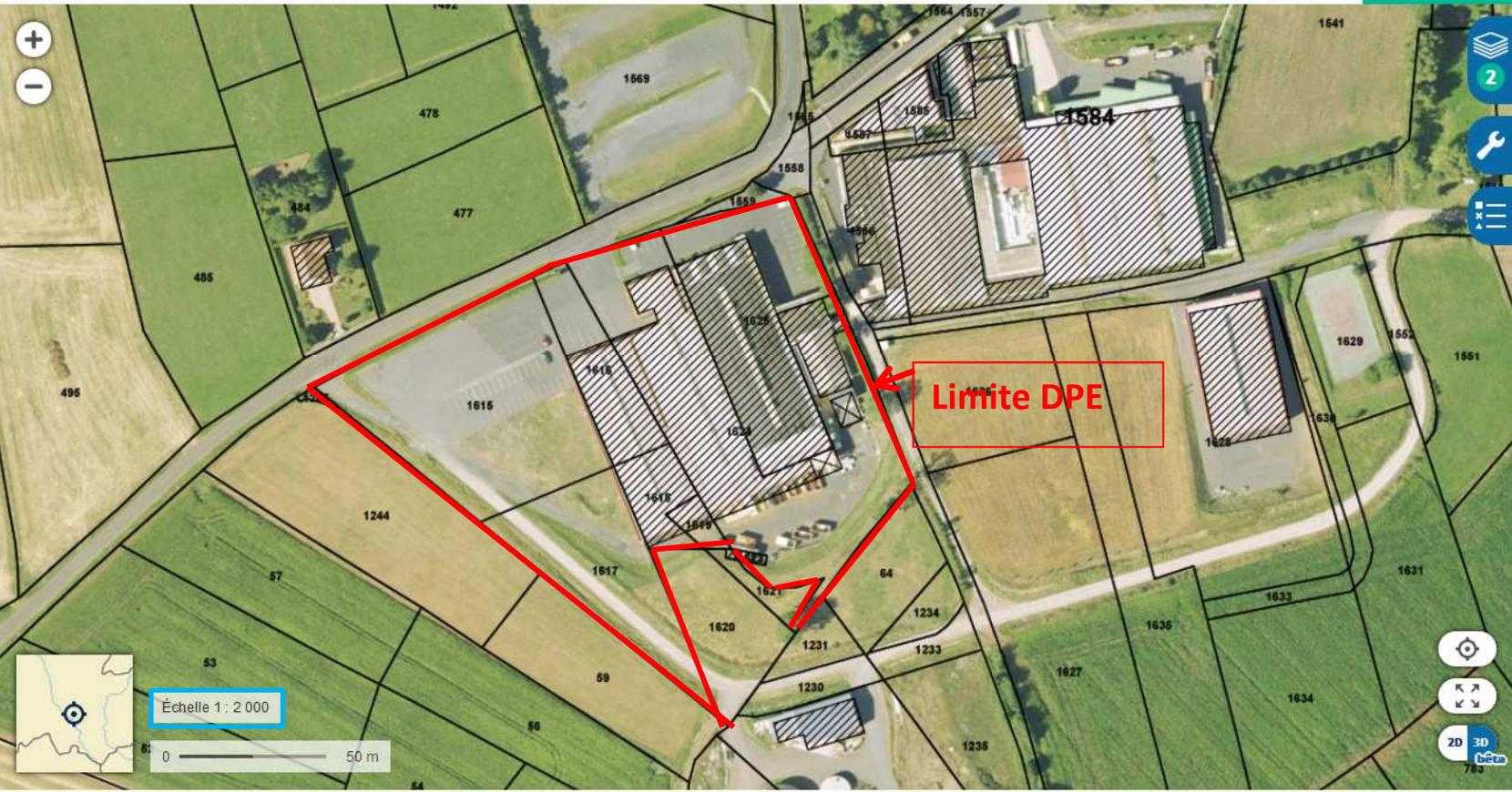
**FONDS DE CARTE**

- Photographies aériennes
- Carte IGN
- Parcelles cadastrales
- Plan IGN

Voir tous les fonds de carte

**DONNÉES THÉMATIQUES**

- Agriculture
- Culture et patrimoine
- Développement durable, énergie
- Économie et emploi



Données cartographiques : © IGN, CRAIG, FEDER



# Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. Le délai d'instruction de votre dossier est de **UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :**
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours.** En effet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

<sup>1</sup> Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° DP043239 16 B0010  
déposée à la mairie le : 03 08 2016  
par REM - M. THIVAT

Cachet de la mairie :



est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date<sup>2</sup>. Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

<sup>2</sup> Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

**Délais et voies de recours :** La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers :** Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.